

Demande d'autorisation relative à l'introduction dans le milieu naturel d'une espèce exotique envahissante - Guyane



Ministère chargé de l'environnement

Règlement (UE) n°1143/2014 du Parlement et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes

Articles L.411-5 et R. 411-38 du code de l'environnement

Une fois complété, ce à la Direction Générale				us concenti	y gar er doivent être	adressés
	NOTIC	E DE KE	All	Plan		
	MALIA	Cadre réservé à l'a	admini	stration		
Date de réc	ception	Numéro d'enreg	gistreme	nt	Autres référence	s
				<u>Etablissement</u>		
					ıarium, jardin botaniqu	
1. Coordonnées	du demandeur				<u>de recherche</u> : lab travaillant sur des sp	
	Particulier		П		propagules (graines, b	
Statut du	Etablissement de c			rhizomes,)		mentées
demandeur	Etablissement à vo	echerche cation commerciale		comme exotique Etablissement	es envahissantes	erciale :
	Autre	callon commerciale		établissement		écimens
PERSONNE MOR	RALE			vivants (jardin	erie, animalerie, pe	épinière,
Dénomination ou	<u> </u>			élevage,)		
raison sociale						
N° SIRET				Forme juridiqu	ue	
Adresse du sièç	ge social					
N° et voie		Г				— , I
Complément			India	quez les co	pordonnées du	ı
d'adresse				•	lissement ains	
Code postal	Localité		_		onne physique	
PERSONNE PHYS	SIQUE / SIGNATAIR	E POUR LA PERSO	•	•		7
Nom, prénom			resp	onsable d	e la demande	
Qualité						
N° de		N	l° de po	rtable		
téléphone fixe (facultatif)			acultatif)			
Adresse						
électronique (obligatoire)						
Adresse du sigr	nataire (si différent	e de l'adresse du	siège :	social)		
N° et voie						
Complément d'adresse						
	1					
Code postal	Localité					

2. Espèces concernées par l'introduction dans le milieu naturel

Nom latin des espèces introduites	spécimens d'obt introduits d	rention des	Lieu de détention	Etat sanitaire des spécim introduits	ens
	Indiquez ici le nom latin des espèces introduites (se reporter à l'annexe), le nombre de spécimens de chaque espèce, la date à laquelle vous avez obtenu ce ou ces spécimens, leur provenance, le lieu de détention ou le site de capture, ainsi que l'état sanitaire de ce ou ces spécimens.			pécimens de avez obtenu e, le lieu de	

3. Détail des opérations d'introduction envisagées	s (description). Ces informations peuvent
figurer dans un dossier descriptif complémentaire	joint à ce formulaire.

3-1 Objectifs et motifs justifiant les opérations o	d'introduction (intitu	tulé du programme	scientifique,
durée, partenariats, objectifs, localisation des o	oérations,)		

3-2 Description des opérations envisagées (protocoles mis en place : matériel utilisé, marquage des animaux, conditions de capture, de détention et de transport, de recapture éventuelle...)

3-3 Evaluation des conséquences négatives ou positives sur l'environnement, sur les activités économiques et les aspects sanitaires (santé des végétaux, santé animale et santé humaine)

3-4 Nature des mesures prévues pour éviter des conséquences négatives de l'opération sur la biodiversité et les écosystèmes, les activités économiques, la santé (santé des végétaux, santé animale et santé humaine), notamment à l'issue des opérations d'introduction

3-5 Nature des mesures prévues pour suivre dans le temps les opérations d'introduction
3-6 Aptitude technique du demandeur à réaliser l'opération (formation, compétences, expérience dans la manipulation des spécimens, la connaissance de leur biologie et écologie, des impacts potentiels de l'introduction,)
3-7 Destination finale des spécimens en cas de recapture (conservation en détention confinée,
destruction,)
4. Coût total des opérations
•
Evaluez le coût total des opérations (y compris celui des mesures liées au confinement - transport et détention, les éventuelles mesures d'urgence et/ou de réparation en cas d'accident, les coûts de destruction et d'élimination des spécimens à l'issue des opérations le cas échéant), et justifiez votre capacité financière à pouvoir les réaliser

5. Informations diverses et rappel des conditions auxquelles est subordonnée l'autorisation

L'obtention de l'autorisation est subordonnée au respect des conditions suivantes :

L'opération d'introduction dans le milieu naturel ne peut répondre qu'à un intérêt général.

L'introduction de spécimens d'espèces exotiques envahissantes dans le milieu naturel ne doit pas engendrer de conséquences négatives sur l'environnement, l'économie ou la santé.

Les spécimens animaux sont détenus conformément à la réglementation en vigueur sur la faune sauvage captive. La capture et la destruction éventuelle de spécimens doit s'effectuer en prenant soin d'éviter toute douleur, détresse ou souffrance.

Une sanction est applicable en cas d'introduction dans le milieu naturel, de façon volontaire sans autorisation (article L.415-3 du code de l'environnement : jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende) ou involontaire, par négligence ou imprudence (article R.415-1 du code de l'environnement : contravention de 4ème classe) de spécimens d'une espèce réglementée au titre des espèces exotiques envahissantes (L.411-5 du code de l'environnement)

Information: le silence gardé par l'autorité administrative compétente pendant plus de six mois à compter de l'enregistrement de la demande vaut décision de rejet (Article R.411-41 du Code de l'environnement).

6. Engagement du demandeur	
J'atteste de l'exactitude des informations fournies Fait à :	Le
Signature du demandeur	

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

Liste des espèces exotiques envahissantes réglementées au niveau de la Guyane au titre de l'article L.411-5 du code de l'environnement

ESPECES ANIMALES			
MAMMIFERES	Code de la nomenclature combinée		
Herpestes javanicus : Mangouste de Java	Ex 0106 19 00		
Herpestes pulverulentus : Petite mangouste	Ex 0106 19 00		
OISEAUX			
Amandava amandava : Bengali rouge	Ex 0106 39 80 (spécimens vivants) ou Ex 0407 19 90 (œufs fertilisés destinés à l'incubation)		
Estrilda astrild : Astrild ondulé	Ex 0106 39 80 (spécimens vivants) ou Ex 0407 19 90 (œufs fertilisés destinés à l'incubation)		
Estrilda melpoda : Astrild à joues orange	Ex 0106 39 80 (spécimens vivants) ou Ex 0407 19 90 (œufs fertillisés destinés à l'incubation)		
Estrilda troglodytes : Astrild cendré, bec-de-corail	Ex 0106 39 80 (spécimens vivants) ou Ex 0407 19 90 (œufs fertilisés destinés à l'incubation)		
Euplectes franciscanus : Euplecte franciscain	Ex 0106 39 80 (spécimens vivants) ou Ex 0407 19 90 (œufs fertilisés destinés à l'incubation)		
Euplectes hordeaceus : Euplecte monseigneur	Ex 0106 39 80 (spécimens vivants) ou Ex 0407 19 90 (œufs fertilisés destinés à l'incubation)		
Euplectes afer : Euplecte vorabé	Ex 0106 39 80 (spécimens vivants) ou Ex 0407 19 90 (œufs fertilisés destinés à l'incubation)		
Lonchura atricapilla : Capucin à tête noire	Ex 0106 39 80 (spécimens vivants) ou Ex 0407 19 90 (œufs fertillisés destinés à l'incubation)		
Lonchura maja : Capucin à tête blanche	Ex 0106 39 80 (spécimens vivants) ou Ex 0407 19 90 (œufs fertilisés destinés à l'incubation)		
Lonchura punctulata : Capucin damier	Ex 0106 39 80 (spécimens vivants) ou Ex 0407 19 90 (œufs fertilisés destinés à l'incubation)		
Myiopsitta monachus : Perruche souris, perruche moine	Ex 0106 39 80 (spécimens vivants) ou Ex 0407 19 90 (œufs fertilisés destinés à l'incubation)		
Sicalis luteola : Sicale des savanes, petit bouton d'or, chardonneret jaune	Ex 0106 39 80 (spécimens vivants) ou Ex 0407 19 90 (œufs fertilisés destinés à l'incubation)		
REPTILES			
Gekko gecko : Gecko tokay	Ex 0106 20 00		
lguana iguana spp rhinolopha : Iguane commun mésoaméricain, iguane commun à corne	Ex 0106 20 00		
Macrochelys temminckii : Tortue alligator	Ex 0106 20 00		
Ramphotyphlops (Indotyphlops) braminus : Typhlops brahme, serpent-aveugle	Ex 0106 20 00		
POISSONS			
Acanthogobius flavimanus : Goby	Ex 0301 99 17 (spécimens vivants) ou Ex 0511 91 90 (œufs de poisson fertiles destinés à l'éclosion)		
Gymnocorymbus ternetzi : Veuve noir, tétra noir	Ex 0301 99 17 (spécimens vivants) ou Ex 0511 91 90 (œufs de poisson fertiles destinés à l'éclosion)		
Hyphessobrycon eques : Tétra joyau	Ex 0301 99 17 (spécimens vivants) ou Ex 0511 91 90 (œufs de poisson fertiles destinés à l'éclosion)		
Paracheirodon axelrodi : Néon rouge, Cardinalis	Ex 0301 99 17 (spécimens vivants) ou Ex 0511 91 90 (œufs de poisson fertiles destinés à l'éclosion)		
Poecilia latipinna : Molly lyre	Ex 0301 99 17 (spécimens vivants) ou Ex 0511 91 90 (œufs de poisson fertiles destinés à l'éclosion)		
Xyphophorus hellerii : Xipho, porte-épée	Ex 0301 99 17 (spécimens vivants) ou Ex 0511 91 90 (œufs de poisson fertiles destinés à l'éclosion)		
Xyphophorus maculates : Platy	Ex 0301 99 17 (spécimens vivants) ou Ex 0511 91 90 (œufs de poisson fertiles destinés à l'éclosion)		
Xyphophorus variatus : Platy perroquet	Ex 0301 99 17 (spécimens vivants) ou Ex 0511 91 90 (œufs de poisson fertiles destinés à l'éclosion)		
ESPECES VEGETALES			
Alpinia galanga : Grand Galanga	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)		
Asclepias curassavica	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)		
Cosmos caudatus	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)		
Elaeis guineensis	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)		
Eucalyptus alba	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)		
Eucalyptus deglupta	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)		
Eucalyptus grandis	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99		

	(semences)
Eucalyptus pellita	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99
Eucalypius pellila	(semences)
Fundamentus resinifera	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99
Eucalyptus resinifera	(semences)
Eucalyptus urophylla	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99
Eucalypius uropriyila	(semences)
	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants adultes) ou Ex 0602 90 45
Grevillea banksii : Grévillaire rouge	(boutures racinées et jeunes plants) ou Ex 1209 99 99
	(semences)
Hadvahium carangrium : Cingambra squaga	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99
Hedychium coronarium : Gingembre sauvage	(semences)
Heterotis rotundifolia	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99
neterolis fotofialiolia	(semences)
Linear combiles are an extince at Ameles alice are an extinus a	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99
Limnophila aromatica : Ambulie aromatique	(semences)
A files a series (IE-II)	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99
Mimosa cesalpiifolia	(semences)
No way dia ya wa waliona	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99
Neyraudia reynaudiana	(semences)
	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99
Selaginella willdenowii Sélaginelle bleue	(semences)
Talinum fruticosum	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99
Taiinum iruiicusum	(semences)
Trimazia martinicansis: Iris iguna da Martinia:	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 30 00
Trimezia martinicensis: Iris jaune de Martinique	(semences)
Tradese entire nellide	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99
Tradescantia pallida	(semences)
	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99
Tradescantia spathacea : Rhoéo	(semences)
Tradeseantia zebrina	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99
Tradescantia zebrina	(semences)
Tip gills our many upols of a Alexander and a security of the	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99
Zingiber zerumbet : Amome sauvage	(semences)